




LIVRE DEUXIÈME.

Les anciens Cimetières chrétiens

de Rome.





Préliminaires.

LE mot CIMETIÈRE (*κοιμητήριον*, dortoir,) tire évidemment son origine de la foi au dogme de la résurrection, qui fait de la mort du juste comme un sommeil et un repos. Les chrétiens ont emprunté ce terme aux Juifs, ainsi que l'expression « Ἐν εἰρήνῃ, in pace. » Dans leur langage, le nom de cimetièrre s'appliqua généralement à une réunion de tombeaux, plus rarement à une sépulture isolée.

Aujourd'hui les cimetières chrétiens souterrains sont désignés le plus souvent, même dans le langage scientifique, sous le nom de Catacombes. Ce mot ne désignait, à l'origine, qu'un lieu particulier, le petit souterrain voisin de St-Sébastien, « locus ad catacumbas, in loco qui dicitur ad catacumbas ». Sa signification s'est étendue après le V^e siècle. On a donné de ce terme différentes étymologies. J.-B. de Rossi y voit un mot hybride, formé du grec *κατά* et du latin « cubitorium » ou « accubitorium », qui, dans la langue de la décadence, signifie tombeau. Les tombeaux de la voie Appienne auraient donné lieu à cette appellation. L'explication est admissible. Toutefois il semble surprenant que ce seul endroit ait été appelé ainsi, alors que les tombeaux étaient si nombreux dans tous les environs de la ville. On pourrait justifier cette singularité, en la rattachant à la présence momentanée des reliques des SS. Pierre et Paul : en souvenir de cette translation, les chrétiens auraient donné par antonomase le nom de catacombe au seul lieu dans lequel se sont trouvés un moment réunis les corps des deux Apôtres (1).

On s'imagine souvent que les catacombes ont été creusées pour être des lieux de réunion, de refuge, de séjour habituel. C'est une erreur. Les premiers chrétiens se réunissaient à l'intérieur de la ville, dans les églises domestiques. Les catacombes n'étaient que des lieux de sépulture. On y faisait seulement des réunions liturgiques pour l'anniversaire des

1. *Supr.*, p. 50.

morts, spécialement des martyrs; et si elles ont parfois servi de refuge à des chrétiens, ce fut par exception et pour peu de temps.

Plusieurs églises de Rome ont des souterrains que l'on appelle vulgairement catacombes. A proprement parler, il n'y a pas de catacombes dans la ville, car la loi des XII Tables défendait d'y faire des inhumations. Les tombeaux trouvés à l'intérieur de l'enceinte de Servius Tullius sont des tombeaux archaïques; ceux qui existent entre l'enceinte de Servius Tullius et celle d'Aurélien sont antérieurs à ce dernier. Les vraies catacombes furent toutes creusées en dehors de l'enceinte d'Aurélien, et presque toutes entre le premier et le troisième mille.

Leur étendue est très considérable. Mais on a singulièrement exagéré en les faisant aller jusqu'à Ostie, Albano, Tivoli, et en supposant que toutes communiquaient ensemble par des voies passant sous le Tibre. En réalité, elles ont été indépendantes à l'origine, même celles qui sont le plus rapprochées, comme le cimetière de St-Calixte et celui de St-Sébastien. Les anciennes galeries ne traversent généralement pas les voies consulaires; celles qui sont creusées sous ces voies sont presque toutes de l'époque de la paix. Ajoutons que ni tous les tombeaux souterrains de la campagne romaine ne sont des cimetières chrétiens ni tous les cimetières chrétiens ne sont souterrains.

Les anciens habitants du Latium avaient l'usage de la crémation; on en trouve des traces près de Castel-Gandolfo, sur l'emplacement de l'ancienne nécropole d'Alba longa. La loi des XII Tables suppose les deux modes de sépulture, crémation et inhumation; mais la crémation prévalut, sauf dans quelques familles, comme celle des Scipions. A l'époque des Antonins, on revint à l'inhumation; il reste beaucoup de sarcophages du II^e siècle. Ce changement de rite a été attribué à l'influence du christianisme et des religions orientales, culte d'Isis, de Mithra, etc. On rencontre sur les voies consulaires des souterrains païens qui ressemblent beaucoup aux cimetières chrétiens, qui ont des « loculi » comme les

catacombes; on a même regardé comme cimetière chrétien une sépulture souterraine d'adorateurs de Jupiter Sabazius, sur la voie Appienne. Les anciens cimetières juifs, par exemple celui de la Vigna Randanini, ressemblaient aussi beaucoup aux catacombes.

En revanche il y eut dès l'origine des cimetières chrétiens à la surface du sol. Nous connaissons plusieurs cippes qui devaient être placés extérieurement, en particulier celui de l'Ἰησὺς ζώντων, trouvé au Vatican et conservé au Musée Kircher. La célèbre inscription d'Abercius d'Hiéropolis était aussi en plein air. Nous verrons comment les chrétiens ont dû assurer l'existence légale de leurs tombeaux même pendant la persécution.

Cependant la plupart des cimetières chrétiens ont été souterrains. Les chrétiens ont voulu imiter les tombeaux de la Palestine en général et surtout le tombeau de N.-S. JÉSUS-CHRIST. Mais, comme on l'a justement remarqué⁽¹⁾, dans la tradition orientale, le caveau où l'on avait déposé le mort était muré à jamais; les chrétiens, au contraire, qui visitaient assidûment leurs morts et priaient auprès d'eux, rendirent accessibles à tous les tombes soigneusement closes. Même quand ils auraient pu mettre leurs tombeaux à la surface du sol, ils préférèrent par prudence les placer dans les souterrains, où ils jouissaient d'une plus complète liberté. Et en effet, tandis que les inscriptions gravées à l'extérieur sont plus ou moins voilées, ils écrivaient librement dans les souterrains les plus anciens des acclamations aussi claires que « Vivas in Christo » ou autres semblables.

Les chrétiens ont-ils utilisé des carrières pour leurs sépultures? Cette opinion, presque universelle jusqu'à nos jours, semblait favorisée par quelques textes où il était dit que les martyrs étaient déposés « in arenario ». Le P. Marchi a eu le premier le mérite de la réfuter. Dans la campagne romaine, il y a trois espèces de tuf: le tuf lithoïde, vraie pierre de construction, qui a servi pour l'enceinte de Servius Tullius,

1. A. Pératé, *L'archéologie chrétienne*, p. 15.

les anciens temples, et qui est encore employée aujourd'hui ; le tuf granulaire, et la pouzzolane, qui forme un excellent ciment pour les constructions hydrauliques. Or le tuf granulaire, dans lequel précisément ont été creusées les catacombes, n'est presque d'aucun usage : cet immense travail des galeries aurait donc été inutile. De plus, les anciennes carrières ont une forme toute différente de celle des catacombes : les galeries des carrières sont courbes, larges, à parois inclinées, tandis que les galeries des catacombes sont droites, étroites et taillées verticalement. Les monuments confirment cette distinction entre les carrières et les catacombes. Quelques peintures, comme le Diogène du cimetière de Domitille, montrent les fossoyeurs creusant le sol pour les sépultures. De même plusieurs inscriptions disent que tel fossoyeur a travaillé dans tout le cimetière, « Laboravit per totum cimiterium ». Les textes portant « Arenarium, crypta arenaria », ne font pas grande difficulté. Les catacombes ressemblaient aux carrières d'une certaine façon ; parfois même elles communiquaient avec des carrières : ce qui facilitait l'enlèvement de la terre, et aussi permettait aux chrétiens persécutés de pénétrer plus facilement dans la catacombe. Enfin pour préciser le sens des termes, il faut remarquer que si « Arenarium » signifie carrière, « Crypta arenaria » a plutôt le sens de cimetière. C'est donc tout à fait par exception que les chrétiens ont quelquefois, comme dans certaines régions de la Rome souterraine, utilisé pour leurs sépulcres des galeries d'arénares.

Nous avons à traiter, dans ce II^e livre, de l'origine, de la légalité, du caractère chrétien des catacombes ; — des tombeaux de martyrs et des tombeaux historiques ; — des usages et des rites funéraires ; — de la forme générale des catacombes ; — des cimetières et des autres monuments situés à la surface du sol.

Chapitre premier.

ORIGINE ET LÉGALITÉ DES CIMETIÈRES CHRÉTIENS.

§ I. Fondation et développement des catacombes.

LES chrétiens ont toujours eu le culte des morts et le respect des tombeaux. Dans les Actes des Apôtres, il est dit que les fidèles prirent soin du corps de S. Étienne : « Curaverunt Stephanum » (1). La lettre de l'Église de Smyrne relative au martyr de S. Polycarpe mentionne la célébration des rites sacrés sur son tombeau (2). A ce sentiment se joignait chez les chrétiens une vive horreur des rites superstitieux qui accompagnaient la sépulture païenne, et de la crémation, qui leur paraissait un outrage au cadavre et une négation de la foi à la résurrection des corps. Il leur fallait donc des cimetières particuliers. Comme les Juifs avaient emprunté aux Égyptiens l'usage des sépultures souterraines, le même usage passa d'Orient à Rome. La campagne romaine, avec ses légères ondulations et la nature de son sous-sol, se prêtait d'ailleurs admirablement à des excavations.

Il convient de distinguer dans l'histoire des catacombes plusieurs périodes.

Les catacombes primitives furent des tombeaux de famille. Le droit privé les protégeait. La loi romaine déclarait le tombeau « locus sacer, locus religiosus », et comme tel, le plaçait sous la juridiction des Pontifes, dont la permission était requise pour les translations de corps ou les modifications importantes de tombeaux. Propriété sacrée, inviolable, le tombeau ne partageait pas le sort des autres biens dans la succession : « Hoc monumentum haeredem non sequitur

1. Act., VIII, 2.

2. P. G., t. V, col. 1043.